

ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2024-ST-075

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION,
DE TRAVAUX D'AMÉAGEMENT DE VOIRIE DEVANT UN NOUVEAU BÂTIMENT
RUE DES ANGUIGNIS 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR LA SOCIÉTÉ TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE
SISE TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX
(Contact : M^{me} Karine DE SA)**

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son Article L. 2213-1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Anguignis 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, pour la réalisation de travaux D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DEVANT UN NOUVEAU BÂTIMENT par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, à compter du Lundi 27 Mai 2024 (de 8h à 17h),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 27 Mai 2024 et pour une durée maximale calendaire de 20 jours (idem pour la réglementation), la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX (Contact : M^{me} Karine DE SA), réalisera ces travaux D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DEVANT UN NOUVEAU BÂTIMENT, Rue des Anguignis à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650) :

Par conséquent :

- Sens des Points de Repères (PR) décroissants,
- Les deux sens de circulation seront concernés,
- FERMETURE À LA CIRCULATION,
- Il sera INTERDIT DE CIRCULER et de STATIONNER, Rue des Anguignis, pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds, durant toute la durée des travaux,
- La Société TPVL sera chargée, si besoin, de prévenir les Riverains de la rue concernée,

- Une signalisation, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par la Société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,
- Toutes ces dispositions seront appliquées pendant toutes la durée des travaux,
- Voir le PLAN joint au présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France, aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (Contact : M^{me} Karine DE SA)
TSA 70011 - Chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 2 mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS,
 - KÉOLIS,
 - AU SDIS 45,
 - TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 5 Avril 2024,